



# SG – DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 NOTE 31

<b>Thématique :</b>	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
<b>Destinataires :</b>	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
<b>Nombre de pièces jointes : 0</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

## Ce qu'il faut retenir :

- Extension de la période exceptionnelle de mutation pour **l'ensemble des catégories seniors et jeunes jusqu'au 28 février 2021** ;
- **Qualification obligatoire au plus tard le 31 décembre 2020**, pour tout licencié souhaitant évoluer dans une compétition nationale ou pré-nationale.

En considération du contexte sanitaire sur le territoire national, et pour permettre aux clubs d'ajuster leur effectif et ainsi favoriser le retour au jeu, le Bureau Fédéral, lors de sa réunion du 19 novembre 2020, **a décidé de prolonger la période exceptionnelle de mutation allant du 01/07 au 30/11** pour la saison sportive 2020/21 et la date de qualification pour les championnats CF/PN.

## Conditions d'attribution des licences de 1C et 2C

Type licence	Période	Conditions*
1C	Du 01/07/20 au 28/02/21	Toute personne sollicitant une licence et <b>répondant</b> aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel
2C	Du 01/07/20 au 28/02/21	Toute personne sollicitant une licence et <b>ne répondant pas</b> aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel

\*Il est rappelé qu'un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel **s'il change de domicile ou de résidence en raison** :

- D'un motif familial,
- D'un motif de scolarité,
- D'un motif d'emploi,
- D'un changement de la situation militaire,
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution

Le caractère exceptionnel est apprécié par l'autorité compétente pour accorder la mutation.

## Concernant la participation en Championnat de France et Pré-Nationale (CF/PN – Hors LFB, LF2 et NM1)

A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans le même club ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions nationales et pré-nationales, **devra être obligatoirement qualifié au plus tard le 31 décembre 2020**.

A toutes fins utiles il est rappelé que pour évoluer dans ces divisions, le joueur :

- Ne peut détenir une licence 2C ;
- Ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales et pré-nationales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel.

Contact : E-mail : [qualification@ffbb.com](mailto:qualification@ffbb.com)

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Aldric SAINT-PRIX Chargé de missions – Service Juridique et Institutionnel	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-11-25 SG –DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 NOTE 31 VFIN	